

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 152

présenté par

M. Sermier, M. Kamardine, M. Boucard, M. Cinieri, M. Cordier, M. Door, M. Perrut et M. Cattin

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et de la chasse ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la fin de l'alinéa 4, à la première phrase de l'alinéa 5, à la seconde phrase de l'alinéa 7, à l'alinéa 22, aux première, deuxième et troisième phrases de l'alinéa 24, aux alinéas 25, 26 et 29, à la fin de l'alinéa 34, à l'alinéa 36, à la première phrase de l'alinéa 38, aux alinéas 39 et 40 et à la fin de l'alinéa 52.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nouvel établissement public créé par le projet de loi vise à réunir l'Agence Française pour la Biodiversité (OFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONSFS).

Il est regrettable que sa nouvelle appellation ne fasse pas référence à la chasse.

Il est rappelé que le nouvel établissement aura la charge de la gestion du fichier central des permis de chasse. En outre, il se verra confié la centralisation des données des prélèvements de certaines espèces.

C'est pourquoi, il est proposé de le nommer : Office Français de la Biodiversité et de la Chasse.